

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_067

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Nina Attal Electric Lady Land » entre SAS Wazo Productions et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

La présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la proposition faite par **SAS Wazo Productions** sises 4bis avenue des Chardonnerets 91600 Savigny-Sur-Orge représentées par Frédéric Mazzolini en qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du spectacle « Nina Attal Electric Lady Land » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **SAS Wazo Productions**, représentées par Frédéric Mazzolini, en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

NINA ATTAL ELECTRIC LADY LAND

Le samedi 3 octobre 2026

Au centre Culturel La Barbacane à Beynes

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser aux **SAS Wazo Productions**, pour la prestation susnommée, la somme de **5 275 euros TTC (cinq mille deux cent soixante-quinze euros)**.

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge l'hébergement : 2 singles, la restauration, la technique et le Backline.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
27 août 2026*

Beynes, le 25 août 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER